

Le petit *Bruyérois*

Commune des Bréviaires

N°45 - Décembre 2013



Sommaire

- | | | | |
|-------------------------|------|--|-------|
| • L'éditorial du Maire | 2 | • La Communauté de communes des Etangs | 15 |
| • Prochains rendez-vous | 3-7 | • Les conseils municipaux | 16-43 |
| • Ça s'est passé... | 8-13 | • À vos agendas | 44 |
| • Info administrative | 14 | | |
| • État civil | 14 | | |

Directeur de la publication
Yves Maury

Responsable rédaction
Régis Sadoux

Conception graphique et impression
Créatis - 01 30 62 01 37

Crédits photos
Régis Sadoux, Yves Simeon

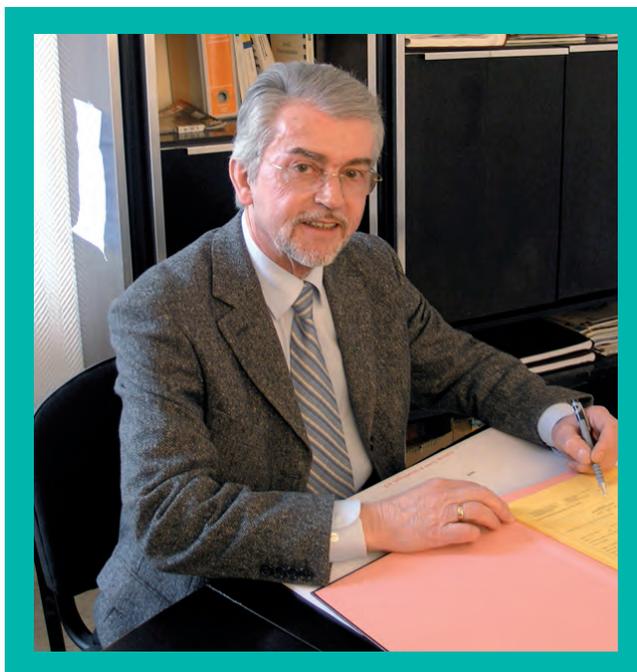
www.mairie-breviaires78.fr

Imprimé sur papier 50 % de fibres recyclées, 50 % FSC

ISSN : 1627-5284

DIFFUSION GRATUITE





*Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs.
Chers amis,*

En conformité avec la stricte réglementation en matière de communication préélectorale, élections municipales obligent, je me limiterai à vous souhaiter une bonne lecture de ce dernier bulletin de l'année et à vous souhaiter de passer d'excellentes fêtes de fin d'année entourés de ceux que vous aimez.

*Votre Maire,
Yves MAURY*

ÉLECTIONS MUNICIPALES : MARS 2014...

...Ce qui va changer pour les Bruyérois

Le 17 avril 2013, le projet de loi relatif à l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires a été définitivement adopté par l'Assemblée Nationale.

Il s'ensuit une différence de scrutin en fonction du seuil de 1000 habitants.

• MODE DE SCRUTIN •

Il existe deux modes de scrutin : scrutin majoritaire et scrutin de liste.

AVANT la réforme :

La commune des Bréviaires étant soumise au scrutin majoritaire.

Il permettait le panachage et donc d'enlever ou de rajouter des noms sur le bulletin de vote, même de personne ne se présentant pas aux élections.

APRÈS la réforme :

Notre commune sera soumise au scrutin de liste à deux tours :

Il ne permet ni adjonction ni suppression de noms ni modification de l'ordre de présentation des candidats. La liste de candidats doit comporter autant de noms que de sièges à pourvoir.

Nombre de conseillers municipaux : 15 (inchangé)

CONDITIONS POUR ÊTRE ÉLU au premier tour de scrutin

AVANT la réforme :

Majorité absolue (plus de la moitié des voix) des suffrages exprimés.

APRÈS la réforme :

Il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur, (8 pour les Bréviaires)

Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Les listes qui n'ont pas obtenu au moins 5% des suffrages exprimés ne sont pas admises à répartition des sièges.

CONDITIONS POUR ÊTRE ÉLU au deuxième tour de scrutin

Seules peuvent se présenter au second tour les listes ayant obtenue 10% des suffrages exprimés au premier tour. Peuvent fusionner, au second tour, les listes ayant obtenue 5% des suffrages.

Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur.

En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Les listes qui n'ont pas obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à répartition des sièges.

• VALIDITÉ DU BULLETIN •

Les bulletins de vote, et par conséquent les suffrages exprimés, valent à la fois **pour l'élection municipale et l'élection communautaire** et ne peuvent être dissociés.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'élection municipale est une élection au scrutin de liste **avec des listes complètes et sans panachage possible**. Il en est de même pour l'élection des conseillers communautaires. Une seule rayure ou observation manuelle écrite sur le bulletin entrainera la "Nullité" du bulletin entier.

QU'EST-CE QU'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE ?

Il représente votre commune au sein de la Communauté de Communes des Étangs (CCE : formée à ce jour par Les Essarts, Le Perray et Les Bréviaires) Les Bréviaires, aujourd'hui, dispose de 4 conseillers communautaires.

COMMENT SONT ÉLUS LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ?

AVANT la réforme :

Chaque conseiller communautaire était issu du conseil municipal et élu par ses pairs.

APRÈS la réforme :

Les conseillers communautaires sont élus pour la même durée, selon le même mode de scrutin que les conseillers municipaux et par un même vote.

Les candidats au siège de conseiller municipal et de conseiller communautaire figurent sur deux listes distinctes, les seconds devant nécessairement être issus de la liste des conseillers municipaux. Les électeurs ne votent qu'une fois, les deux listes figurant en effet sur le même bulletin de vote.

Ainsi, les voix issues du scrutin servent au calcul de la répartition d'une part des sièges de conseillers municipaux et, d'autre part, des sièges de conseillers communautaires.

• NOUVEAUTÉ •

LA PARITÉ tant dans la liste de conseillers municipaux que communautaires.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la parité concerne les listes de candidats pour l'élection municipale et les listes des candidats à l'élection des adjoints. L'élection du maire est distincte de celles des adjoints et il n'y a pas d'obligation légale disposant que le Maire et son premier adjoint sont de sexe différent. Seul le nombre des adjoints au Maire doit respecter la parité, sans ordre d'alternance.

En revanche, pour les candidats à l'élection municipale, la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Il en est de même, selon certaines règles particulières, de l'élection des conseillers communautaires

FORME DU NOUVEAU BULLETIN DE VOTE

Les conseillers communautaires doivent faire partie des premiers 3/5 de la liste des conseillers municipaux et être présentés dans le même ordre d'alternance.

Exemple

**Liste des candidats
au conseil municipal**
(commune de 1 400 habitants)

1. Pierre
2. Henriette
3. Philippe
4. Jeanne
5. Olivier
6. Anne
7. Frédéric
8. Emilie
9. Arthur
10. Fabienne
11. Fabrice
12. Marianne
13. Marc
14. Evelyne
15. Antoine

**Liste des candidats
au conseil communautaire**
*(4 sièges à pouvoir
+ 1 candidat complémentaire)*

1. Pierre
2. Jeanne
3. Frédéric
4. Emilie
5. Arthur

Rappel : le bulletin de vote ne pourra être ni raturé, ni annoté sous peine de nullité.
Prochain rendez-vous les 23 et 30 mars 2014 !



RECENSEMENT

de la population 2014



CETTE ANNÉE, VOUS ÊTES CONCERNÉ(E) PAR LE RECENSEMENT

Le recensement de la population, c'est utile, c'est sûr, c'est simple.

www.le-recensement-et-moi.fr

1 - LE RECENSEMENT, À QUOI ÇA SERT ?

Le recensement permet de déterminer la population officielle de chaque commune. De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

Par ailleurs, ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou déterminer les moyens de transports à développer sont des projets s'appuyant sur la connaissance fine de la population de chaque commune (âge, profession, moyens de transport, conditions de logement...). Enfin, le recensement aide également les professionnels à mieux connaître leurs marchés et leurs clients, et les associations leur public. Il permet ainsi de mieux répondre aux besoins de la population.

Se faire recenser est un geste civique, utile à tous. Vous trouverez, au dos, toutes les informations pour connaître la marche à suivre.

Le recensement se déroule :

Dans les communes de moins de 10 000 habitants :

- jusqu'au samedi 15 février en France métropolitaine, aux Antilles et en Guyane,
- jusqu'au samedi 1^{er} mars à La Réunion.

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus :

- jusqu'au samedi 22 février en France métropolitaine, aux Antilles et en Guyane,
- jusqu'au samedi 8 mars à La Réunion.

Prochaine visite de l'agent recenseur



Insee & votre commune

2 - CONCRÈTEMENT, ÇA SE PASSE COMMENT ?

1. UN AGENT RECENSEUR RECRUTÉ PAR VOTRE MAIRIE SE PRÉSENTE CHEZ VOUS

Il vous remet :

- Une feuille de logement
- Autant de bulletins individuels qu'il y a de personnes vivant dans votre logement, quel que soit leur âge.

2. VOUS REMPLISSEZ LES QUESTIONNAIRES

L'agent recenseur est là pour vous aider si vous avez des questions.

3. L'AGENT RECENSEUR VIENT LES RÉCUPÉRER

Quelques jours plus tard, au moment convenu lors de sa première visite, l'agent passe à votre domicile.

Si vous êtes souvent absent(e) de votre domicile, vous pouvez :

- Confier vos questionnaires remplis, dans une enveloppe, à quelqu'un qui les remettra pour vous à l'agent recenseur.
- Renvoyer directement les questionnaires à votre mairie ou à la direction régionale de l'Insee de votre région.

4. POUR CONNAÎTRE LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

Les résultats du recensement de la population sont disponibles gratuitement sur le site de l'Insee : www.insee.fr



La feuille de logement permet de recueillir des informations sur votre habitation (type, surface, année de construction...).



Le bulletin individuel permet de recueillir des informations sur la situation personnelle (sexe, âge, emploi, statut matrimonial...) de chaque personne vivant chez vous, quel que soit son âge.

LE RECENSEMENT, C'EST SÛR

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires, et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que vous ne soyez pas compté(e) plusieurs fois.

Lors du traitement des questionnaires, votre nom et votre adresse ne sont pas enregistrés et ne sont pas conservés dans les bases de données. Enfin, toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenus au secret professionnel.

Pour bien remplir mes questionnaires :

- J'écris au stylo à bille noir ou bleu.
- Je n'utilise ni crayon à papier ni blanc correcteur.
- J'écris très lisiblement. SAINT-MALO
- Je coche la case qui convient.
- Je note un chiffre par case. 0 4
- Je ne raye pas les autres cases, même si je ne suis pas concerné(e) par la question.
- Je ne plie pas mes questionnaires.
- Et surtout, je pense à bien les remettre à la date indiquée par mon agent recenseur.

TOUTES LES INFORMATIONS SONT DISPONIBLES SUR LE SITE
WWW.LE-RECENSEMENT-ET-MOI.FR

PLUS D'INFORMATIONS ÉGALEMENT AUPRÈS DE VOTRE AGENT RECENSEUR OU DE VOTRE MAIRIE.

FEUX DE LA SAINT-JEAN

Après trois fois, cela devient une tradition... pour la troisième année, les Bruyérois se sont retrouvés au Château du Haras national des Bréviaires prêté, pour la circonstance, par le Conseil Général que nous remercions.

Apéritif sur la terrasse, dîner aux chandelles dans les lambris des salles du rez-de-chaussée, musique en "live" et feux ont ponctué la soirée d'une centaine de participants en ces premiers jours d'été.

R.S.



FÊTE DU VILLAGE



Saint-Sulpice a été fêté les 14 et 15 septembre derniers sous un temps gris, froid et pluvieux qui incitait plus à rester au coin du feu qu'à faire la fête !

C'était sans compter sur l'énergie des Bruyérois dont plusieurs se sont retrouvés en soirée à l'église lors de la messe animée par les trompes. Cet office a précédé de quelques heures le feu d'artifice qui s'est déroulé sur le stade devant beaucoup plus de monde, sous la pluie, et... dans le brouillard. On devinait les éclairs et autres lumières éphémères qui atteignaient le plafond, bas ce soir-là !

La retraite aux flambeaux, quant à elle, avait été annulée afin de ne pas rendre malades les petites têtes blondes du village.

Le lendemain, plus ensoleillé, l'assistance a pu méditer les paroles des différents orateurs devant un buffet servi par le comité des fêtes.

Après que Jacques Formenty, son Président, ait fait le compte rendu de son action, Yves Maury a remis les médailles du travail à M. Le Laurent et à Mme Sarrazin.

Certains récipiendaires, tout à leur fierté, ont exhibé leur décoration, tel un trophée, tandis que d'autres recevaient les félicitations de M. le Maire "sur leurs joues".

Puis ce fut le repas dans la cour de l'école qui comptait plus de 400 convives tandis que les enfants s'invitaient à quelques manèges...

R.S.



Monsieur Le Maire



Le Président du comité des fêtes



LE 11 NOVEMBRE

Le 11 novembre, comme partout en France, les Bréviaires ont célébré ce jour où la grande guerre prit fin.

Ne nous trompons pas : cette manifestation est celle du souvenir et de la reconnaissance envers ces hommes et ces femmes qui ont donné leur vie pour que nous puissions vivre aujourd'hui avec la quiétude que nous connaissons.

Ce n'est pas, comme on l'entend parfois, la célébration de la guerre, de la violence ou même celle de l'héroïsme ! À quoi serviraient ces faits d'armes et de courage s'ils n'avaient été motivés par la nécessité de défendre notre sol et la liberté des générations futures ! Nul doute que ces civils et militaires enrôlés et engagés dans ces combats eussent préféré rester auprès des leurs.

C'est le sens des discours prononcés par Yves Maury, Maire des Bréviaires et par le Président de l'Amicale des anciens combattants du Perray et des Bréviaires.

C'est aussi le sens de la lecture, telle une litanie, par les enfants de l'école des Bréviaires des noms de ceux tombés au champ d'honneur : "mort pour la France".

Regis Sadoux



MOSAÏQUE

Si les murs...

Si la petite salle des fêtes des Bréviaires avait pu parler, voici ce qu'elle nous aurait dit !

“Un dimanche après-midi, je crois que c'était le 24 novembre dernier, mon cœur a battu très fort, à l'unisson avec les chants des enfants de notre école et de la chorale Mosaïque. Mes murs résonnent encore de leurs mélodies et je suis toute émue de leurs sourires épanouis. Ces moments heureux, partagés avec les spectateurs venus en si grand nombre que j'aurais voulu me grossir pour pouvoir les accueillir tous, sont le fruit du travail de chacun écoliers, professeurs, choristes, instrumentistes et techniciens ainsi que de la participation des papas et mamans présents dans l'organisation du concert.



Et savez-vous ce que j'ai appris ?... Grâce à ce concert les enfants vont pouvoir faire des sorties avec leurs professeurs ! Ils l'ont bien mérité et ils peuvent être fiers du résultat !

Quant à moi, je suis si contente d'avoir contribué à ce bel après-midi qui restera un beau souvenir dans mon album !”

Au fait, quand vous irez dans la petite salle des fêtes, écoutez bien, peut-être entendrez-vous encore l'écho des voix, des applaudissements et des murmures de satisfaction ! Qui sait ? ...

Irmine Ottaviani

CONCERT DE NOËL

De Saint Pétersbourg à... Carmen



Béata HALSKA et le quatuor CATHARSIS

Le Concert de Noël s'est déroulé selon la tradition ce dimanche 15 décembre dans l'Eglise des Bréviaires.

Johann Pachelbel, Dimitri Chostakovitch, Carlos Gardel et Astor Piazzola se sont exprimés en première partie au travers des archers et des vibrations des cordes du quatuor CATHARSIS.

Daniel Durand, Françoise Vrignaud et Nelly Niay, tous du cercle de poésie Sylvianne Duroy, ont déclamé quelques œuvres composées pour la circonstance.

La deuxième partie du concert a été ouverte par la légende du Zéphyr de Miguel Zamacoïs, récitée par l'acteur Philippe de Sainte-Croix.



Françoise Vrignaud et Daniel Durand



Bettina Sadoux

Puis Béata Halska, violoniste, nous a emmené toujours accompagnée par le jeune Quatuor à cordes vers des transcriptions des mélodies et des Fantaisies de Pablo Sarasate évoquant des airs Bohémiens et l'Opéra Carmen de Bizet.

Une « Standing Ovation » a conclu ce concert joyeusement qui, selon la tradition, s'est terminée autour d'un verre Harmonieux à la salle des fêtes.

APRÈS-MIDI DES ENFANTS

Ce jour là, la salle des fêtes accueillait les « petits » et les « grands » !

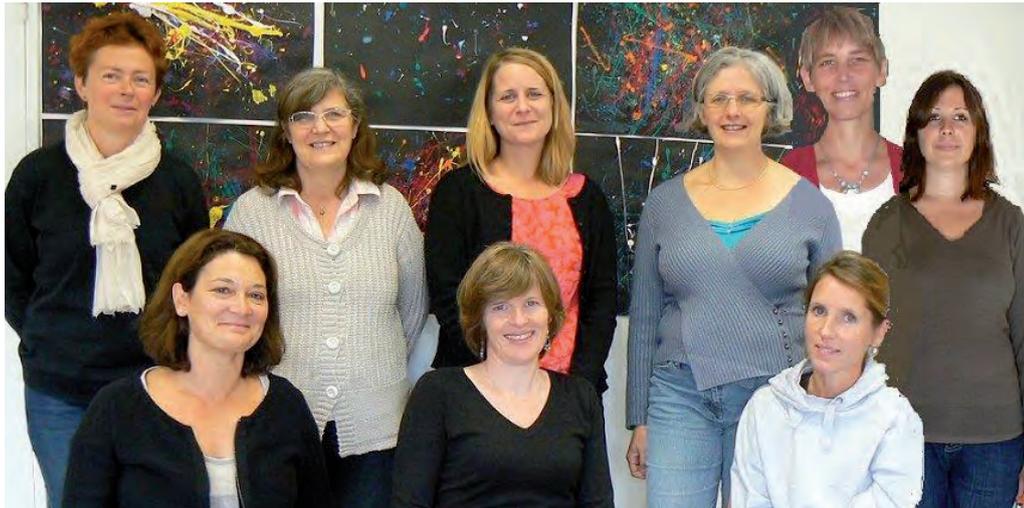
Les activités Créatives autour de Noël ont été proposées aux enfants qui devaient faire preuve d'imagination décorative pour la création d'accessoires festifs en carton, pâte à sel, peinture sur bois etc... Puis les enfants ont assisté au film « Un monstre à Paris »... Une histoire se déroulant à Paris en 1910.



L'après midi s'est terminée par un goûter animé par l'équipe du Comité des fêtes... Friandises, chocolat chaud, marrons chauds... Bref, ambiance chaude et réussie !

Bettina Sadoux

L'ÉCOLE, LA RENTRÉE, LE CORPS PROFESSORAL...



Mme MARTINACHE (Z.I.L) - Mme QUINAULT (Ps/Gs) - Mme BISCH (CE2/CM1)
 Mme GORECKI (CP) - Mme DAL (CE2/CM1) - Mme MOREAU (CE1)
 En bas, en partant de la gauche :
 Mme LARDAT (CE2/CM2) - Mme GAUTHIER (Directrice et CE1) - Mme LECLAIR (Ps/Ms)

Exercice... Exercice... Exercice...

C'est par ces trois mots que, pour la première fois, le 25 novembre, la Direction départementale de l'Éducation Nationale des Yvelines a déclenché un exercice de simulation pour tester le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) de chaque école des circonscriptions de Chevreuse et de Rambouillet :

L'école des Bréviaires a donc fait "face" à l'annonce, par Météo France, de phénomènes météorologiques dangereux, classés orange, liés à un événement de type tempête et orages violents.

À 14h, l'alerte est passée au rouge et les consignes du PPMS ont été appliquées :

- Mise à l'abri des élèves dans des pièces pré-désignées, à l'écart des ouvertures.
- Rangement de tous les objets de l'extérieur pouvant être projetés.
- Installation d'adhésif et/ou de protection des vitrages.
- Pose d'affiches à destination des parents d'élèves.
- Contact permanent avec l'autorité de tutelle ayant déclenché l'alerte.



En raison d'un événement de sécurité civile, l'école a mis en application son

PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

Votre enfant est pris en charge par les enseignants dans le cadre des mesures de mise à l'abri.
 Ne cherchez pas à lui faire quitter l'école, vous mettriez sa vie en danger ainsi que la votre.

N'attendez pas votre enfant devant l'école.
 Rejoignez un bâtiment en dur pour vous mettre à l'abri.

Ne téléphonez pas.
 Laissez libres les réseaux téléphoniques afin que l'école puisse communiquer avec les autorités et les services de secours.

Mettez vous à l'écoute de la radio
 sur **France Bleu Ile-de-France – fréquence 107.1 MHz** (radio en convention avec la Préfecture) pour avoir les informations sur la nature et l'évolution de l'événement.

Ne venez chercher votre enfant à l'école que lorsque les autorités vous inviteront à le faire.

Fiche 33 - Ver.4EC_mai2007

Une réunion de débriefing a eu lieu dans la soirée avec tous les participants : cette dernière a révélé que, d'une façon générale, les instructions avaient bien été observées et que d'autres exercices plus complets se dérouleraient dans le futur. La sécurité des enfants en dépend. Merci donc aux enseignants d'avoir participé si volontairement et avec un tel sérieux à cet entraînement dont on espère tous, bien sur, ne pas avoir à le vivre dans la réalité.

Logo of the French Republic and the Ministry of the Interior.

10+5 ans

La validité de la carte d'identité passe à 15 ans.



La carte nationale d'identité est valide 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2014

L'État simplifie vos démarches

A compter du 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1^{er} janvier 2014 à des personnes majeures.
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

ATTENTION : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance.

>> L'Etat simplifie vos démarches <<

- Les cartes d'identité délivrées à partir du 1^{er} janvier 2014 seront valables 15 ans.
- Les cartes valides au 1^{er} janvier 2014 sont automatiquement valides 15 ans sans démarche particulière.
- Les cartes d'identité restent valables 10 ans pour les personnes mineures (moins de 18 ans) lors de la délivrance de la carte.
- Si vous souhaitez voyager à l'étranger avec votre CNI, rendez-vous sur www.diplomatie.gouv.fr pour plus d'informations

www.interieur.gouv.fr | www.diplomatie.gouv.fr

Inutile de vous déplacer dans votre mairie

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

État civil

Les nouveaux Nés

GUYARD GUEPRATTE Théo 13/01/2013
QUINAULT Sarah 25/01/2013
DENES Marie 24/02/2013
LE STRAT CHIBOULT Cyrian 14/03/2013
MARTIN Tom 26/03/2013
PATRY Maël 28/03/2013
PEREIRA Tim 22/07/2013
LORCET Emilie 17/08/2013
DAVANT MILLASSEAU Nolan 24/11/2013

Ils nous ont quitté

RIVENEZ Jules 9/02/2013
PATRUX Sylvie 11/03/2013
KOKKINIS Georges 31/03/2013
CLAIRET Joël 11/07/2013
DESAUNAY Jérôme 25/09/2013
GAUTHIER Jean 18/11/2013
ROY Madeleine "dite Reine" 26/11/2013

Ils se sont unis

BLIVET Samuel et WINTERSTEIN Jordane 02/02/2013
PLUVINAGE Luc et DUTHEIL Séverine 27/04/2013
TIERCIN Françoise et ROBINET Cécile 29/06/2013



LA CCE EN PLEINE ÉVOLUTION

Après six mois d'après négociations, un accord a enfin été trouvé entre la CCE et les communes d'Auffargis et de St Léger en Yvelines sur leurs conditions de sortie de la communauté. Cet accord voté par la CCE lors du conseil communautaire du 26 juin dernier a été ratifié par le conseil municipal d'Auffargis le 4 juillet et par le conseil municipal de St Léger le 6 juillet 2013.

Lors de ce même conseil du 26 juin, la CCE a acté sa volonté de prendre la compétence "petite enfance". Cette volonté s'accompagne d'un programme, en cours d'étude, d'investissements en vue d'augmenter les capacités d'accueil des jeunes enfants sur tout le territoire de la CCE. Les trois conseils municipaux concernés ayant ratifié cette proposition, ce transfert de compétence sera effectif au 1^{er} janvier 2014. Il concernera le transfert total à la CCE de la compétence (structures, effectifs et budgets associés).

Au cours de ce même conseil communautaire, la proposition de prise de compétence urbanisme a été rejetée.

Par ailleurs, lors du conseil communautaire du 27 septembre 2013, la CCE a acté sa volonté de prendre la compétence en matière de TNI (Tableaux Numériques Interactifs). Un TNI est un tableau sur lequel vous pouvez afficher le contenu d'un ordinateur et le contrôler directement du tableau à l'aide d'un crayon-souris et pour certains types de tableaux avec les doigts. Le tableau pédagogique interactif est utilisé dans plusieurs établissements scolaires. Il est utile dans tous les domaines d'apprentissages. 4 TNI expérimentaux ont été installés dans 2 écoles du Perray-en-Yvelines, commune pilote sur ce projet.

L'objectif de la CCE, sera d'équiper dans un premier temps toutes les classes de CM2 de notre territoire communautaire dès la rentrée 2014-2015.

Coignières et Maurepas arrivent dans la CCE !

En application de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 par laquelle toutes les communes doivent intégrer d'ici le 31 décembre 2013 une intercommunalité, le Préfet des Yvelines nous a notifié le 2 octobre 2013 son projet de rattacher d'office les communes de Coignières et de Maurepas à la Communauté de Commune des Étangs.

Ce projet sera présenté à la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) le 10 décembre prochain et mis en œuvre par le Préfet, sauf si la commission se prononce à la majorité des deux tiers en faveur d'un autre projet de rattachement.

Par ailleurs, concernant les compétences exercées par la CCE, celles-ci seront appliquées de plein droit à ces 2 communes lors de leur rattachement, ce qui diffère d'une fusion (création d'une nouvelle intercommunalité) où les compétences sont renégociées.

Notre communauté aura donc vécu une année 2013 particulièrement riche en évènements. Sortie de deux communes en début d'année, prise de nouvelles compétences en milieu d'année et accueil de deux nouvelles communes isolées en fin d'année, conformément à la loi relative à la réforme des collectivités territoriales n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, sur décision de Monsieur le Préfet des Yvelines.

Je souhaite une longue vie à notre Communauté de Communes et vous souhaite une bonne lecture et de joyeuses fêtes de fin d'année.

Jacques Bouchet
Président de la CCE, Maire des Essarts-le-Roi

République Française

MAIRIE DES BREVIAIRES

PROCÈS - VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 MARS 2013

L'AN DEUX MIL TREIZE , le VINGT-HUIT MARS à vingt heures trente légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves MAURY, Maire, les membres du Conseil Municipal.

Etaient présents : M. Yves MAURY - M. Roland POSTIC - Mme Martine CARZUNEL - M. Claude DERVAUX - M. Pascal LE COARER - Mme Elsa VIETTE - M. Jean-Luc TEMOIN - M. Pierre CATIER - M. Philippe NAUDIN - Mme Valérie GERBET - Mme Evelyne RIDEL - Mme Anne-Marie QUINAULT - M. Régis SADOUX formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre CATIER

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h 30 et Monsieur Pierre CATIER est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- annule et remplace la délibération du 28 février 2013 « demande de subvention dans le cadre de la D E T R (suite à modification du devis)

L'assemblée acquiesce à l'unanimité.

I - APPROBATION DU COMPTE- RENDU du 28 février 2013

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

II - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

2013

Monsieur le Maire,

- Informe le conseil municipal que les bases d'imposition prévisionnelles 2013 notifiées, pour l'ensemble des trois taxes, par les services fiscaux, sont en augmentation,
- Propose aux membres du conseil municipal de laisser les taux inchangés pour 2013,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- DECIDE de voter les taux d'imposition 2013 comme suit :

TAXE D' HABITATION	:	9,23 %
TAXE FONCIERE (bâti)	:	9,69 %
TAXE FONCIERE (non bâti):	41,15 %

- PRECISE que les taux de ces trois taxes demeurent inchangés par rapport à 2012, et depuis 2004.

Arrivée de Monsieur Jean-Luc TEMOIN à 20h 40 et de Monsieur Pascal LE COARER à 20H45 : le conseil municipal est au complet.

III - VOTE DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur énoncer les propositions des subventions à octroyer pour 2013 aux associations de la commune ainsi qu'aux budgets annexes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

I. **DECIDE** :

- d'octroyer aux associations ci-dessus les subventions suivantes pour 2013 :

Article 65738 :..... 19 380 €

❖ Anciens combattants.....	320.00
❖ A S L B (association sportive de loisirs des bréviaires).....	3 500.00
❖ Association de chasse des Bréviaires.....	160.00
❖ Comité des Fêtes des Bréviaires.....	15 000.00
❖ Association « les petites portes ».....	400,00

- d'octroyer aux budgets annexes ci-dessus les subventions suivantes pour 2013 :

Article 657362 :

C C A S des Bréviaires..... 10 500 €

Article 657361 :

Caisse des Ecoles des Bréviaires 5 000 €

II. **DIT QUE**

- les montants votés ci-dessus seront inscrits au budget 2013 - chapitre 65

IV -VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 - ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1412-1, L 1612-1 et suivants L 2221-1 et suivants, L 2311-1 à L 2343-2;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU la délibération du 7 septembre 2004 demandant l'assujettissement de la TVA du budget d'assainissement,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982) ;

CONSIDERANT que le compte administratif 2012 du budget assainissement a été voté et permet la reprise des résultats au budget primitif,

Compte tenu que ce budget est individualisé à compter du 1er janvier 2005 et permet ainsi l'assujettissement de la TVA pour 4 ans et de sa reconduction tacite à compter du 1^{er} janvier 2010

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
ADOpte LE BUDGET PRIMITIF EQUILIBRE**

1° LA SECTION D'EXPLOITATION :

<u>DEPENSES en euro :</u>	
Chapitre 011	Charges à caractère général..... 19 950,00
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés..... 3 050,00
Chapitre 65	Charges diverses de gestion courante..... 50,00
Chapitre 66	Charges financières..... 0,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles 20,00
<u>TOTAL DES DEPENSES REELLES..... 23 070,00</u>	
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement..... 106 205,24
Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre sections 76 173,17
<u>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION..... 182 378,41</u>	
<u>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION..... 205 448,41</u>	

<u>RECETTES en euro :</u>	
Chapitre 70 -	Raccordement tout à l'égout..... 15 000,00
Chapitre 70 -	Redevance assainissement..... 45 000,00
Chapitre 74 -	Subvention, exploitation, (prime épurations)..... 1 500,00
<u>TOTAL DES RECETTES REELLES 61 500,00</u>	
Chapitre 042 -	Opération d'ordre de transfert entre section 58 645,36

TOTAL DES RECETTES d'ORDRE.....	58 645,36
TOTAL DES RECETTE D'EXPLOITATION	120 145,36
002 Résultat 2012 reporté.....	85 303,05
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES.....	205 448,41

2° LA SECTION D'Investissement :

DEPENSES en euro	
Chapitre 16 Emprunts en euros.....	21 152,00
Chapitre 21 Epanagements des boues études (10003).....	5 000,00
Chapitres-23	
• TX assainissement divers (10 001).....	188 352,41
• TX construction station (10002).....	RAR 198 754,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT.....	413 258,41
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre section	58 645,36
Chapitre 041 Opérations patrimoniales.....	37 012,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT.....	95 657,36
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT508 915,77

RECETTES en euro :	
Chapitre 13 Subvention d'équipement construction station.....	RAR 68 730,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT.....	68 730,00
Chapitre 021 Virement section fonctionnement.....	106 205,24
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre section.....	76 173,17
Chapitre 041 Opérations patrimoniales.....	37 012,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT.....	219 390,41
Chapitre 001 Report excédent investissement exercices antérieurs...	220 795,36
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES.....	508 915,77

Total des deux sections : 714 364,18 €

_____ V - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 - COMMUNE _____

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1412-1, L 1612-1 et suivants L 2221-1 et suivants, L 2311-1 à L 2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982) ;

CONSIDERANT que le compte administratif 2013 du budget de la Commune a été voté et permet la reprise des résultats au budget primitif ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

ADOpte LE BUDGET PRIMITIF 2013, EQUILIBRE:

1° SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES EN EUROS
CHAPITRE 011 - charges à caractère général.....	210 400,00
CHAPITRE 012 - Charges du personnel et frais assimilés.....	359 576,00
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante.....	137 829,00
CHAPITRE 66 - Charges financières.....	12 488,00
CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles.....	17 932,00
<u>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT.....</u>	<u>738 225,00</u>
023 - virement à la section d'investissement.....	208 001,96
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES.....	<u>946 226,96</u>

	RECETTES EN EUROS
CHAPITRE 013 - atténuation de charges.....	1 000,00
CHAPITRE 70 - vente - produits fabriqués - prestations de services	114 661,00
CHAPITRE 73 - Impôts et taxes.....	480 479,00
CHAPITRE 74 - dotations et subventions.....	152 878,00
CHAPITRE 75 - Autre produits de gestions courantes.....	38 500,00
CHAPITRE 76 - Produits financiers.....	6,00
CHAPITRE 77 - produits exceptionnels.....	200,00
<u>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>787 724,00</u>

042 -Opération .d'ordre de transfert entre sections.....	4 000,00
	<u>4 000.00</u>
<u>TOTAL DES RECETTES</u>	
<u>D'ORDRE.....</u>	154 502,96
R 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE.....	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES...	<u>946 226,96</u>

2° SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES EN EUROS	
CHAPITRE 16 - remboursement d'emprunt (capital).....	34 142,00
CHAPITRES 20 - Immobilisation incorporelles.....	2 150,00
Article 2031 frais étude	
039- contrat rural	2 150
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles.....	485 567,00
Reste à réaliser :	
10002- portail école.....	7 123
panneaux/extincteurs.....	698
10026 radars pédagogiques.....	8 652
023-2 solde triennal voirie.....	4 000 RAR
2012.....	
Propositions nouvelles	
10002 - divers	57 411
10003 - tableaux numériques.....	15 000
10010 - eaux pluviales.....	20 000
10025 - abribus stade.....	13 634
10026- radars pédagogiques.....	8 660
023-2 - triennal - enfouiss.réseau....	84 000
10031 - informatique.....	5 959
10035 - cimetière.....	7 774
10038- EGLISE.....	20 000
10040 - acquisition terrain JUBIN	243 129
Parcelle Ingueneau	10 000
CHAPITRE 040 - Travaux en régie. / article 2313 - construction.....	4 000,00
001 - Solde d'exécution négatif reporté.....	29 636,79
<u>TOTAL DES DEPENSES</u>	<u>575 968,79</u>
<u>D'INVESTISSEMENT.....</u>	
RECETTES EN EURO	
CHAPITRE 10 - F C T V	24 300.00
A.....	

CHAPITRES 10 Taxe locale d'équipement	38 000,00
.....	
CHAPITRE 10 - Affectation du résultat n-1 (1068).....	50 109,79
CHAPITRE 13 - subvention d'équipement.....	37 041,00
<i>Propositions nouvelles</i>	
10003 - tableaux numérique.....	9 951
023-2 - triennal enfouissement réseau.....	21 070
10026 - radars pédagogiques.....	6 020
	218 516 ,04
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS	
.....	
CHAPITRE 021 - virement de la section de fonctionnement.....	208 001,96
TOTAL DES RECETTES	575 968,79
D'INVESTISSEMENT.....	

Total des deux sections : 1 522 195,75 €

___VI - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AUX TRESORIERIERS EN EXERCICE EN 2012_____

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services de l'Etat;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services du Trésor chargés des fonctions de **receveur des** communes et des établissements publics locaux;

CONSIDERANT que pour l'exercice 2012, Monsieur Jean -Claude MAGNE a assuré les fonctions de receveur du 1er janvier au 23 juillet 2012 et Monsieur Pierre-Michel GOUX du 24 juillet au 31 décembre 2012,

APRES EN AVOIR DELIBERE
11 VOIX POUR et 2 CONTRES

DECIDE :

- De demander le concours de M. Jean-Claude MAGNE, receveur municipal en poste à Rambouillet, du 1^{er} janvier au 23 juillet 2012 et à Monsieur Pierre-Michel GOUX du 24 juillet 2012 au 31 décembre 2013 pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- De prendre acte de l'acceptation des deux receveurs municipaux et de leur allouer l'indemnité de conseil au prorata du temps de présence.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée.

à M. Jean-Claude MAGNE receveur en poste à RAMBOUILLET pour l'année 2012 à concurrence de 251,36 € brut.

à M. Pierre-Michel GOUX receveur en poste à RAMBOUILLET pour l'année 2012 à concurrence de 184,27 € brut.

DIT QUE cette dépense est inscrite au budget primitif 2013 - chapitre 011 - article 6225.

_____ VII -DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL :
_____ mise en service de deux radars pédagogiques _____

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Considérant le programme d'aide aux communes de moins de 10000 habitants pour la réalisation d'aménagements proposés par le Département des Yvelines au titre :

- des transports en commun :
implantation d'abribus pour les transports assurant le ramassage scolaire et ceux desservant de l'établissement public ; aire d'arrêt pour les lignes régulières d'autobus.
- de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes :
barrières fixes de sécurité, passage piétons, signalisation horizontale et verticale, éclairage des traversées piétons, marquage au sol et cheminement piétons.

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

1. **SOLLICITE** du Conseil Général une subvention au titre du programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour l'aménagement de deux radars pédagogiques.
 - La subvention s'élèvera à 8 080 € soit 80 % du montant de travaux subventionnements de 10 100 euros HT. (12 079.60 euros TTC)
2. **S'ENGAGE** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur la voirie communale ou départementale pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération et conforme à l'objet du programme.
3. **S'ENGAGE** à financer la part de travaux restant à sa charge.

_____ VIII -FUSION DES DEUX ECOLES DES BREVIAIRES :
_____ RENTREE SCOLAIRE 2013/2014 _____

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la fusion d'écoles au sein d'une commune consiste à réunir deux écoles en une structure unique. Cette décision est prise en étroite concertation avec l'Inspecteur d'Académie, l'école et la municipalité. Elle implique la suppression d'un poste de Directeur,

Considérant la baisse pérenne d'élèves depuis plusieurs années et compte tenu des projections pour les années suivantes, une diminution des effectifs aussi bien en maternelle qu'en primaire se confirme.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

Donne un avis favorable à la fusion des écoles maternelle et élémentaire de la commune à la prochaine rentrée scolaire 2013/2014.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

IX - D E T R 2013
Demande de subvention relative à l'acquisition de 4 tableaux numériques interactifs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant l'opération «Nouvelles technologies : équipement des classes élémentaires en TNI »

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtentions de la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux - exercice 2013 - circulaire préfectorale 1896 du 20 décembre 2012 soit 20 % du montant des travaux HT plafonné à 400 000 € pour la catégorie « Nouvelles Technologies : équipement des classes des écoles élémentaires en TNI (tableau numérique interactif)

Considérant le projet d'équiper les quatre classes de l'école élémentaire des Bréviaires de 4 Tableaux numériques interactifs

Considérant le devis de la société ERI Concept d'un montant HT de 12 452,00 € (TTC 14 892,59 €),

**APRES EN AVOIR DELIBERE
ET A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 : Abroge la délibération du 28 février 2013.

ARTICLE 2 :

- **ADOPTE** l'avant projet des travaux pour l'opération 2013 «

- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. Programmation 2013,

- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :

50 % CONSEIL GENERAL - soit 6226 € HT

20 % D. E .T .R . - soit 2 490 € HT

10 % CCE (communauté de communes des étangs) - soit 1 246 € HT

20 % Commune - soit 2 490 € HT

la TVA d'un montant de 2 440,59 € sera financée sur les fonds propre de la commune

- **DIT que** la dépense sera inscrite au budget primitif 2013 - article 2183 - section investissement.

QUESTIONS DIVERSES

BRUYEROIS DES PETITS :

Remerciements du conseil municipal à Monsieur Franck CURTI, parent d'élève, pour avoir pris en charge l'édition du Bruyéris des Petits, journal mis en page par l'école primaire.

FORAGE ROUTE DE POIGNY (LA SARADINERIE) :

La mise en route de ce forage est effective depuis début février 2013. Cette eau potable alimente la population de Rambouillet et devrait aussi être consommée par les habitants des Bréviaires.

RECEPTION RESEAU TELEPHONIQUE :

Monsieur le Maire informe Monsieur Jean-Luc TEMOIN, suite à sa demande lors du conseil municipal du 28 février relative à une mauvaise réception au domaine des Yvelines du fournisseur ORANGE, que celle-ci proviendrait d'une mauvaise réception de l'antenne installée à la grange du bois. Problème de hauteur d'antenne.

VANDALISME AUX VESTIAIRES DU TERRAIN DE FOOT :

Monsieur le Maire rappelle que ces locaux avaient été repeints à neuf l'année dernière par le personnel technique. Il faudra probablement renouveler l'opération cet été. Des dégradations importantes ont été constatées sur ce bâtiment, l'enquête est en cours.

Monsieur Régis SADOUX demande que les nombreux morceaux de verre jonchant le sol soient retirés rapidement afin d'éviter tout risque de blessure.

ADHESION AU PARC NATUREL REGIONAL : (P N R)

Monsieur Pascal LE COARER voudrait connaître les possibilités offertes aux habitants de la commune en retour à notre adhésion au 1^{er} janvier 2012 au P N R.

Monsieur le Maire lui répond que les services du P N R travaillent actuellement sur le dossier du caravanning. Quelques projets de bruyérois ont été soumis pour l'attribution de subvention telles que l'installation d'un verger sur la commune, etc. .

Le journal du PNR est diffusé théoriquement dans toutes les boîtes aux lettres.

Monsieur LE COARER souhaiterait que La commune informe les bruyérois de l'info guide du Parc Naturel Régional et du lien sur le web pour l'obtenir.

PERSONNE NE PRENANT PLUS LA PAROLE

LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 30

République Française

MAIRIE DES BREVIAIRES

PROCÈS - VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 JUIN 2013

L'AN DEUX MIL TREIZE , le ONZE JUIN à vingt heures trente légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves MAURY, Maire, les membres du Conseil Municipal.

Etaient présents : M. Yves MAURY - M. Roland POSTIC - Mme Martine CARZUNEL - M. Claude DERVAUX - Mme Elsa VIETTE - M. Jean-Luc TEMOIN - M. Pierre CATIER - M. Philippe NAUDIN - Mme Valérie GERBET - Mme Evelyne RIDEL - Mme Anne-Marie QUINAULT - M. Régis SADOUX formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent excusé : M. Pascal LE COARER a donné pouvoir à M. Jean-Luc TEMOIN

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe NAUDIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h 30 et Monsieur Philippe NAUDIN est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

L'assemblée acquiesce à l'unanimité.

I - APPROBATION DU COMPTE- RENDU du 28 MARS 2013

Après avoir apporté les corrections demandées par le Conseil Municipal, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

II - DECISION MODIFICATIVE N°1 - Budget de la Commune 2013

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 28 mars 2013 portant sur le vote du budget primitif 2013 de la commune,

Constatant que les crédits votés au chapitre budgétaire 67 sont insuffisants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de procéder à l'ajustement des crédits suivants, au budget de l'exercice 2013 :

FONCTIONNEMENT

chapitre - article	OBJET	Dépenses	Recettes
67 - 673	titres annulés sur ex antérieurs : antenne orange	12 500	
67 - 678	autres charges exceptionnelles : actualisation FPIC	720	
023	Virement à la section d'investissement	- 13220	
TOTAL SECTION		<u>0</u>	<u>0</u>

INVESTISSEMENT

chapitre article opération	OBJET	Dépenses	Recettes
21 2115	Achat terrain bâtis	- 8 000	

10040			
21 10008	2135	<u>Installations générales, agencement, aménagements (église)</u>	- 5 220
<u>021</u>		<u>virement à la section de fonctionnement</u>	- 13 220
TOTAL SECTION			<u>-13 220</u> <u>-13 220</u>

➤ **DIT que** le budget 2013 de la commune voté le 28 mars 2013 devient :
SECTION DE FONCTIONNEMENT : 946 226,96 + 0,00 = 946 226,96 €
SECTION D'INVESTISSEMENT : 575 968,79 - 13 220,00 = 562 748,79 €

Le budget 2013 des deux sections est de1 508 975,75 €

III - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ETANGS (C.C.E)

Modification des statuts et désignation d'un délégué supplémentaire.)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 10 avril 2013 relative à la modification des statuts de la C.C.E. suite au retrait des communes d'Auffargis et de Saint Léger en Yvelines au 1^{er} avril 2013,

Considérant qu'il est nécessaire, après que les statuts aient été entérinés par les services de l'Etat, de modifier la composition du Conseil de Communauté et de désigner des délégués communautaires supplémentaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} :

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la C.C.E. comme indiqué dans la délibération susnommée et détaillée ci-dessous :

- modification de l'article 1 : création d'une communauté de communes Des Bréviaires, des Essarts le Roi et du Perray-en-Yvelines.
- modification de l'article 4 : composition du « Conseil de Communauté » administré par des délégués des communes membres au nombre de 4 (commune de moins de 3000 habitants) et d'un délégué supplémentaire par tranche de 1500 habitants (commune de plus de 3000 habitants).
- modification de l'article 9 : le bureau est composé au minimum du président et des vice-présidents

ARTICLE 2 :

Les conseillers municipaux délégués au conseil de communauté sont :

Yves MAURY - Roland POSTIC - Régis SADOUX

Le Conseil Municipal décide de nommer un quatrième délégué supplémentaire : Anne-Marie QUINAULT pour siéger au sein du Conseil de Communauté après que les statuts aient été entérinés par les services de l'Etat.

IV - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ETANGS
(C.C.E)

Constitution d'un groupement de commandes pour le balayage avec les communes membres

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Etangs du 10 avril 2013 approuvant la convention créant le groupement de commandes entre la CCE et les communes des Bréviaires, des Essarts le Roi et du Perray-en-Yvelines pour le balayage de leurs rues,

Considérant la nécessité de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein de l'assemblée pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- **APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le balayage des rues entre la C.C.E. et les communes des Bréviaires, des Essarts-le-Roi et du Perray-en-Yvelines.
- **DESIGNE** pour représenter la commune à la Commission d'Appel d'offres :
 - Monsieur Roland POSTIC Membre titulaire
 - Monsieur Régis SADOUX Membre suppléant

V - ACQUISITION DES TERRAINS
JUBIN

Parcelles cadastrées AB 234 - AB 235 et AB 117 pour une contenance totale de 1868 m²

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2012 décidant l'acquisition de la propriété JUBIN d'une contenance de 1868 m² à l'établissement Public Foncier des Yvelines,

Monsieur le Maire rappelle que l'Etablissement Public Foncier des Yvelines s'est porté acquéreur en 2007 pour la Commune de ces parcelles en vue de la réalisation d'un programme d'habitat, et qu'une convention avait été signée le 20 mars 2008 entre la commune et cet établissement pour une durée de quatre ans,

Considérant l'avis favorable du 23 avril 2013 des services des domaines sur l'estimation de la valeur vénale du terrain à 239 339 euros, frais de portage inclus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1° : Le Conseil municipal décide de l'acquisition de la propriété JUBIN sise 10 rue du Matz aux Bréviaires 78610 dont les références cadastrales sont détaillées comme suit :

- AB 234 pour une contenance de 1000 m²
- AB 235 pour une contenance de 859 m²
- AB 117 pour une contenance de 9 m²

au prix de cession de **DEUX CENT VINGT MILLE EUROS** (220 000 €) auquel se rajoutent les frais suivants :

- Frais de portage de l'EPFY 19 339,00 €
- TVA sur frais de portage..... 3 790,44 €

ARTICLE 2 : le prix de revient total de l'acquisition est de :

- **DEUX CENT QUARANTE TROIS MILLE CENT VINGT NEUF EUROS ET 44 CENTIMES**
(243 129,44 €)

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte devant notaire et tous documents se rapportant au bien susnommé.

ARTICLE 4 : le montant de cette acquisition est inscrit au budget primitif 2013 - article 2115 - OPERATION 10040

----- VI - DECISION DU MAIRE -----
NOMINATION D'UN CORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT 2014

Le Maire de la Commune des Bréviaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal des Bréviaires en date du 20 mars 2008 portant délégation permanente à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME LE CONSEIL MUNICIPAL :

Dans un courrier du 29 avril 2013 l'INSEE nous informe que le prochain recensement des habitants débutera le 16 janvier 2014 et se terminera le 15 février 2014.

Monsieur le Maire nommera par arrêté municipal, **Madame Anne-Marie QUINAULT**, responsable de l'opération (coordonnatrice communale) et sera l'interlocutrice de l'INSEE pendant la campagne de recensement à venir. Sa charge de travail nécessitera qu'elle soit disponible dès le dernier trimestre 2013 lors des phases de préparation.

----- VII - DECISION DU MAIRE -----
REFORME DE L'AFFICHAGE PUBLICITAIRE : DESIGNATION D'UN RESPONSABLE
DES QUESTIONS DE PUBLICITE

Le Maire de la Commune des Bréviaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal des Bréviaires en date du 20 mars 2008 portant délégation permanente à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME LE CONSEIL MUNICIPAL :

Dans un courrier du 16 mai 2013 la Direction Départementale des Territoires (DDT) nous informe que la loi du 12 juillet 2010 a réformé en profondeur le régime de l'affichage publicitaire et a été précisée par le décret du 30 janvier 2012.

Cette évolution législative et réglementaire modifie la procédure d'élaboration du règlement local de publicité qui est désormais similaire à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Un comité départemental de la publicité réunira prochainement les services de l'Etat, les services des communes et les experts de la publicité.

Monsieur le Maire informe que **Monsieur Jean-Luc TEMOIN** est désigné comme responsable des questions de publicité et assistera aux réunions organisées par les services de l'Etat.

----- QUESTIONS DIVERSES -----

❖ **CONSEIL LOCAL DE LA DELINQUANCE :**

Les services de l'Etat demandent la création d'un conseil local de la délinquance communal ou intercommunal. Une décision sera prise prochainement par les élus de la communauté de communes.

❖ VEOLIA TRANSPORT :

Monsieur le Maire informe qu'il a été saisi par la société Véolia transport de plusieurs problèmes de ramassage scolaire :

- Route des Mesnuls (Orée du Bois) : un panneau d'interdiction de stationner va être installé et un arrêté municipal pris afin que les voitures ne stationnent plus le long de la route et devant l'abribus.
- Les Petites Yvelines : des mesures sont demandées pour améliorer la sécurité du ramassage scolaire car de nombreuses voitures stationnent le long du virage et gênent la visibilité de l'arrêt de bus. L'interdiction de stationner le long du virage coté restaurant va être rappelé et signalé.
- Jean-Luc TEMOIN propose une solution « idéale » qui serait la création d'un trottoir dans le virage.

❖ DEBOISEMENT CHEMIN DE LA CERISAIE

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2013 de la Direction Départementale des Territoires reçu en Mairie autorisant madame BAILLET Marie-Thérèse à pratiquer une coupe d'arbres sur la commune des Bréviaires, parcelles D 518,522,523,526,527,532,592, lieu-dit « La Renardière pour 7.26 hectares.

Ce déboisement consiste en une coupe d'éclaircie de type balivage (bas niveau). Aucun arbre de futaie ne sera récolté, uniquement des perches de taillis vieillis.

Monsieur le Maire s'est déplacé sur place suite à plusieurs alertes de riverains inquiets de l'ampleur des coupes, il a pu constater le non respect de l'arrêté préfectoral et des coupes sauvages. Il a demandé au poste de gendarmerie à cheval de faire le nécessaire pour stopper ce massacre et alerter la Direction Départementale du Territoire qui a donné l'autorisation.

❖ MINI-CRECHE INTERCOMMUNALE

Un projet de création d'une mini-crèche aux Bréviaires est en cours de réflexion à la Communauté de Communes des Etangs. Les communes du Perray-en-Yvelines et des Essarts le Roi sont pourvues, chacune, d'une structure municipale d'accueil en crèche.

Le projet de la structure envisagée porterait sur 9 lits maximum et pourrait être validé début 2014. L'espace « Caron » qui accueille le service périscolaire et notamment la garderie pourrait être affecté à la mini-crèche.

Le service de la garderie municipale serait transféré dans les locaux de l'espace scolaire.

❖ COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ETANGS (C.C.E.)

Les communes d'Auffargis et de Saint-Léger-en-Yvelines ont intégré officiellement la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yveline au 1^{er} avril 2013.

Finances : le vote des taux d'imposition reste inchangé par rapport à 2012.

Déchets verts : une réflexion s'est engagée au niveau de la communauté pour proposer aux communes le ramassage de ces déchets verts. Les communes du Perray en Yvelines et des Essarts Le Roi assurent actuellement, à leur compte, le ramassage. Seule la Commune Des Bréviaires ne bénéficie pas de ce service.

Compétences C.C.E. : la Communauté de Communes des Etangs devrait valider prochainement la reprise de la compétence « petite Enfance » aux Communes.

❖ INAUGURATION SARADINERIE

L'inauguration du champ captant de la Saradinerie a eu lieu le samedi 25 mai 2013 en présence de nombreuses personnalités.

Il est prévu d'organiser une présentation spéciale de cet ouvrage aux membres du Conseil Municipal des Bréviaires.

❖ CARAVANING

La construction d'un chalet à étage est en cours de réalisation sans autorisation d'urbanisme. Un procès verbal a été dressé et une demande de démolition est en cours. Monsieur le Maire rappelle que les services de l'Etat et le Parc Naturel Régional ont lancé une étude de réhabilitation du site du caravaning et le RECENSEMENT des logements insalubres. La procédure de contrôle des règles d'hygiène est en cours par les services de l'Agence Régionale de Sécurité.

❖ ELECTIONS MUNICIPALES 2014 - nouveau scrutin

Monsieur le Maire informe que le scrutin pour les prochaines élections municipales de mars 2014 vient d'être réformé.

Désormais les communes de plus de 1000 habitants devront appliquer le scrutin de liste à deux tours avec parité obligatoire.

Les bulletins de vote devront comporter deux listes : une pour les conseillers municipaux et une pour les conseillers communautaires.

❖ PAROLE AUX CONSEILLERS

Monsieur Jean- Luc TEMOIN, ayant pouvoir au nom de Pascal LE COARER, demande :

- Qu'une information soit faite auprès des habitants de la Grange du Bois en précisant que la Commune va procéder à une numérotation des habitations du hameau.
- Que le lien internet, qui permet l'accès au site du Parc Naturel Régional pour consulter le guide des aides financières accordées aux particuliers, soit diffusé dans le Petit Bruyérais.

Madame Martine CARZUNEL rappelle quelques dates de manifestations, à savoir :

- Samedi 15 juin 2013 : marché des écoles
- Samedi 22 juin 2013 : fête de la Saint Jean avec repas au château du Haras.
- Vendredi 5 juillet 2013 : fête de l'école

Séance levée à 22h35

PERSONNE NE PRENANT PLUS LA PAROLE

LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 30

République Française
-----MAIRIE DES BREVIAIRES-----

PROCÈS - VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 24 septembre 2013

L'AN DEUX MIL TREIZE , le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à vingt heures trente légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves MAURY, Maire, les membres du Conseil Municipal.

Etaient présents : M. Yves MAURY - M. Roland POSTIC - Mme Martine CARZUNEL - M. Claude DERVAUX - M. Pascal LE COARER - Mme Elsa VIETTE - M. Jean-Luc TEMOIN - M. Pierre CATIER - M. Philippe NAUDIN - Mme Valérie GERBET - Mme Anne-Marie QUINAULT - M. Régis SADOUX formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente excusée : Mme Evelyne RIDEL
Secrétaire de séance : Madame Valérie GERBET

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h 30 et Madame Valérie GERBET est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

L'assemblée acquiesce à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de reporter à une séance ultérieure le point du jour suivant :
➤ Demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines portant sur le programme triennal 2012-2013-2014
En effet, le chiffrage concernant l'enfouissement des réseaux n'est pas encore terminé.

L'assemblée acquiesce à l'unanimité.

I - APPROBATION DU COMPTE- RENDU du 11 JUIN 2013

Après avoir pris note de la demande de Monsieur Pierre CATIER par le Conseil Municipal, afin que les caractères du procès verbal soient grossis pour une meilleure lisibilité, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

II - DECISION DU MAIRE 2013-03

Le Maire de la Commune des Bréviaires,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal des Bréviaires en date du 20 mars 2008 portant délégation permanente à Monsieur le Maire, et notamment pour procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les acte nécessaires,
INFORME LE CONSEIL MUNICIPAL :
1° - de la signature d'un contrat de prêt d'un montant de 200 000 € auprès du crédit agricole d'Ile de France pour financer une partie de l'achat des parcelles 234-235-117 du terrain Jubin sis 10 route du Matz.

2° - le taux fixe annuel est de 3.52 % sur une durée de 15 ans avec une première échéance le 11 décembre 2013, constante de 16 946.24 €.

III - DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2 - BUDGET COMMUNE 2013

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 28 mars 2013 portant sur le vote du budget primitif 2013 de la commune,

Vu la décision modificative numéro 1 du 11 juin 2013,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Claude DERVAUX, adjoint au Maire et délégué aux finances, rappeler la nécessité de procéder à des virements de crédits pour chaque section.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE de procéder à l'ajustement des crédits suivants, au budget de l'exercice 2013 :

FONCTIONNEMENT



<u>chapitre - article</u>	<u>OBJET</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
014 - 73925	Fonds péréquation ressources intercommunales	11 326	
65 - 6533	Cotisations retraites élus	1 303	
66 - 66111	intérêts d'emprunts	1 736	
66 - 668	Autres charges financières	400	
67 - 678	Autres charges exceptionnelles	- 14 765	
<u>Total section</u>		<u>0</u>	<u>0</u>

INVESTISSEMENT

<u>chapitre article opération</u>	<u>OBJET</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
16 - 1641 - OPFI	Capital emprunt	15 211	
21 - 2115 - 10040	Terrain bâtis	3 305	
21 - 2135 - 10038	installations générales, aménagements	- 18 516	
<u>Total section</u>		<u>0</u>	

➤ DIT que : le budget est équilibré par section comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 946 226,96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 562 748,79 €

Le budget 2013 des deux sections est de 1 508 975,75 €

III- Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème Classe non titulaire à temps non complet pour assurer le périscolaire durant l'année scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter pour l'année scolaire une personne pour assurer les missions suivantes :

- surveillance des enfants durant le temps du repas - cour et réfectoire
- entretien des locaux scolaires et municipaux

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de recruter un agent pendant la période scolaire 2013-2014,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

ARTICLE 1 :

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique 2° Classe, à compter du 1^{er} septembre 2013 pour la période scolaire 2013-2014 pour une durée hebdomadaire de 17h50.

ARTICLE 2 :

DECIDE de rémunérer cet agent sur la base de l'indice brut 297 - indice majoré 309

ARTICLE 3 :

DIT QUE les crédits correspondants figurent au budget 2013 - article 6413.

**IV - - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ETANGS (C.C.E)
Modification de l'intérêt Communautaire : ajout d'un paragraphe 7 intitulé « petite enfance » et modification des paragraphes 4 -5 ET 6**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 juin 2013 relative à la modification de l'intérêt communautaire de la C.C.E.,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'intérêt communautaire de la manière suivante :

- Ajout d'un paragraphe intitulé « Petite Enfance » et numéroté 7,
- Modification du paragraphe 4 « environnement, développement, transports, tourisme,
- Modification du paragraphe 5 « Sport et culture »,
- Modification du paragraphe 6 « Action générationnelle ».

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} :

Le Conseil Municipal approuve les modifications de L'intérêt communautaire de la C.C.E. actées dans la délibération du 26 juin 2013 de la Communauté de Communes des Etangs (C.C.E)

IV - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ETANGS (C.C.E)

Modification des statuts Communautaires suite au transfert de la compétence « Petite enfance »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 juin 2013 relative à la modification des statuts de la C.C.E.,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les statuts de la manière suivante :

- Ajout aux statuts à l'article 2 intitulé « objet », d'un paragraphe sur la compétence « petite enfance »,
- Modification du paragraphe 4 de l'article 2 « environnement, développement, transports, tourisme,
- Modification du paragraphe 5 de l'article 2 « Sport et culture »,
- Modification du paragraphe 6 de l'article 2 « Action générationnelle ».

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITEARTICLE 1^{er} :

Le Conseil Municipal approuve les modifications des statuts communautaires de la C.C.E. actées dans la délibération du 26 juin 2013 de la Communauté de Communes des Etangs (C.C.E)

V - VENTE DE LA PROPRIETE 1 ROUTE DES HARAS :
Cession à la commune pour 1 euro symbolique de la parcelle AC22 de 9015 m

Monsieur le Maire

- **Informe** le Conseil Municipal de la vente de la propriété sise 1 route des Haras acquise en 2008 par l'Etablissement Foncier des Yvelines
- **Informe** le Conseil Municipal que l'acheteur a donné son accord pour céder à la Commune une partie du terrain cadastré AC 22, soit 9015 m², et classé en zone NC au Plan d'Occupation des Sols de la Commune des Bréviaires,

Considérant que l'avis des services des domaines est nécessaire dans le cadre d'une cession d'un particulier à une collectivité pour 1 euro symbolique,

LE CONSEIL MUNICIPAL DES BREVIAIRES

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

Prend acte de la vente de la propriété 1 route des Haras

Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'avis des services des domaines et à signer l'acte notarial se rapportant à ladite cession.

VI - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2014 :
Versement des indemnités aux agents recenseur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 faisant figurer la Commune des Bréviaires sur la liste des Communes devant réaliser l'enquête de recensement en 2014,

CONSIDERANT que la collecte débutera le 16 janvier 2014 et se terminera le 15 février 2014,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de nommer deux agents recenseurs pour mener à bien cette collecte dans le village ainsi que deux agents recenseurs pour la collecte du caravaning des Yvelines et de les rémunérer,

CONSIDERANT la dotation de l'Etat qui sera versée en 2014 de 1.72€ par habitant et 1.13€ par logement,
**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1^{er} :

Décide de porter la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1 000 € par agent recenseur pour la collecte du village
- 500 € par agent recenseur pour la collecte du caravaning des Bréviaires

ARTICLE 2 :

La dépense sera inscrite au budget 2014 - chapitre 011 - article 6218 « Autre personnel extérieur »

QUESTIONS DIVERSES

➤ **INFORMATIONS : PROJET DE CONSTRUCTION EN COURS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu en Mairie la société NEXITY l'informant d'une acquisition de parcelles pour 4000 m² situées dans le centre bourg zone NA/UA. Le projet porterait sur la division de parcelles appartenant à M. LONGCOTE en plusieurs lots viabilisés.

Monsieur Le Maire a rappelé au constructeur NEXITY que la commune est toujours en attente de la rétrocession de voiries et des réseaux du lotissement les Prés du Roy, réalisé en 2006.

En conséquence, ce nouveau projet sera étudié après la signature chez le notaire, de la rétrocession du lotissement des « Prés du Roy ».

➤ **SCOLAIRE :**

RENTREE SCOLAIRE 2013 :

La rentrée des classes a eu lieu le mardi 3 septembre 2013 et nous avons gardé les deux classes maternelles

PISCINE :

Monsieur le Maire informe qu'il a pris un arrêté municipal modifiant les horaires d'entrées et sorties des élèves de l'école le lundi après midi pour toute l'année scolaire.

En effet, depuis le lundi 23 septembre dernier, les élèves des Bréviaires se rendent à la piscine des Essarts le Roi, dans le cadre du projet pédagogique de l'école et doivent emprunter le bus scolaire à partir de 12h50 devant l'école.

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES :

Le Directeur académique, Monsieur Jean-Michel COIGNARD a convié à une réunion tous les maires des communes qui n'ont pas appliqué les nouveaux rythmes à la rentrée 2013, le mercredi 9 octobre prochain (253 communes sur 262).

Cette réunion est destinée à préparer la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014.

EQUIPEMENT DES CLASSES DE CM1/CM2 DE TABLEAUX NUMERIQUES INTERACTIFS :

La Communauté de Communes des Etangs (C.C.E.) souhaiterait équiper les classes de CM1/CM2 de la Communauté, de tableaux numériques interactifs, nouvelle version, à la rentrée 2014-2015.

Une convention a été signée avec le Conseil Général des Yvelines dans ce sens.

Monsieur le Maire précise que le câblage sera de la compétence de la C.C.E.

➤ PARCS NATURELS REGIONAUX (P.N.R.) :

Monsieur le Maire informe qu'il est fortement question au sein du gouvernement de placer la valeur des chartes des P.N.R. sous celle du SDRIF (Schéma Directeur Régional Ile de France).

➤ INTERCOMMUNALITE :

Un courrier préfectoral reçu à la Communauté de Communes des Etangs précise que neuf communes du département ne sont toujours non rattachées à une intercommunalité à ce jour. Les communes de Maurepas et Coignières limitrophes avec la CASQY (ville nouvelle de Saint-Quentin en Yvelines), la communauté de Cœur d'Yvelines (Maurepas) et la Communauté de Communes des Etangs (C.C.E.) devraient être rattachées d'office à une communauté au 31 décembre 2013.

Monsieur le Maire informe que la compétence pour l'instruction des permis de construire, actuellement assurée par la Direction des Territoires (D.D.T.), devrait être transférée aux intercommunalités en 2014.

➤ CONTRAT RURAL :

Une réunion doit avoir lieu prochainement en présence des différents financeurs. L'inquiétude porte notamment sur les nombreuses suppressions de subvention accordées aux communes en 2014.

➤ CARAVANING

Nous sommes dans l'attente de l'arrêté de mise en demeure de démolition d'une construction illégale au caravaning. La Direction Départementale des Territoires devrait exiger la démolition de l'ouvrage en cours.

➤ DECHETS VERTS

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a adressé à Monsieur le Préfet une demande de dérogation à l'arrêté d'interdiction de brûlage pour l'année 2013/2014.

Un courrier reçu de l'Agence Régionale de Sécurité nous demande de nombreux justificatifs et engagements avant de donner son accord.

Une collecte des déchets verts en porte à porte devrait être décidée prochainement par la Communauté de Communes et la demande sera adressée au SICTOM pour un début de collecte sur la totalité de la commune en mai 2014.

➤ **REFECTIONS DES VOIRIES**

A LA CANARDERIE :

La réfection de la voirie jouxtant la ferme de Corbet, bien que propriété de l'Etat (O.N.F.), est à la charge de la Commune. En effet, la loi stipule que c'est à la commune d'assurer l'accès aux habitations des citoyens. Les travaux devraient être entrepris en novembre 2013.

➤ **ELECTIONS MUNICIPALES 2014**

Les dates sont officielles : les dimanches 23 et 30 mars 2014

➤ **C.C.A.S. : VOYAGE DES SENIORS**

Trente et un seniors ont participé à une sortie le 12 septembre 2013 au canal de Briard.

➤ **DEBARDAGE CHEMIN DE LA CERISERAIE**

Monsieur Pierre CATIER, Conseiller Municipal, informe ses collègues que le débardage de bois chemin de la Cerisaie est en cours, une vigilance s'impose sur le respect de l'état actuel du chemin. Il déplore ce nettoyage à outrance de la forêt et souligne le manque de protection du massif forestier.

PERSONNE NE PRENANT PLUS LA PAROLE

LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 50

République Française

MAIRIE DES BREVIAIRES

PROCÈS - VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 07 NOVEMBRE 2013

L'AN DEUX MIL TREIZE , le SEPT NOVEMBRE à vingt heures trente légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves MAURY, Maire, les membres du Conseil Municipal.

Etaient présents : M. Yves MAURY - M. Roland POSTIC - Mme Martine CARZUNEL - M. Claude DERVAUX - M. Pascal LE COARER - Mme Elsa VIETTE - M. Jean-Luc TEMOIN - M. Pierre CATIER - Mme Evelyne RIDEL - Mme Anne-Marie QUINAULT - M. Régis SADOUX formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme Valérie GERBET a donné pouvoir à Mme Anne Marie QUINAULT
M. Philippe NAUDIN a donné pouvoir à M. Yves MAURY

Secrétaire de séance : Madame Evelyne RIDEL

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h 30 et Madame Evelyne RIDEL est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

L'assemblée acquiesce à l'unanimité.

I - APPROBATION DU COMPTE- RENDU du 24 septembre 2013

Paragraphe 2 : Décision du Maire 2013-03 : signature d'un contrat de prêt de 200 000 € auprès du Crédit Agricole d'Ile de France

Monsieur le Maire souligne que la première échéance fixée au 11 décembre 2013 permet à la Commune d'économiser 6700 euros.

Après avoir pris note de quelques rectifications orthographiques, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

II - DECISION MODIFICATIVE NUMERO 3

BUDGET COMMUNE 2013

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 28 mars 2013 portant sur le vote du budget primitif 2013 de la commune,

Vu les décisions modificatives - numéro 1 du 11 juin 2013- numéro 2 du 24 septembre 2013,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits aux deux sections,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- DECIDE de procéder à l'ajustement des crédits suivants, au budget de l'exercice 2013 :

FONCTIONNEMENT

chapitre - article	OBJET	Dépenses	Recettes
011 - 60612	Electricité	7 000	
011 - 61523	voies et réseaux	3 000	
012 - 6411	personnel titulaire	2 000	

012 - 6451	cotisations URSSAF	8 000	
012 - 6453	cotisations retraite	5 000	
023	virement de la section investissement	- 25 000	
total budget fonctionnement		<u>0</u>	<u>0</u>

INVESTISSEMENT

<u>chapitre - article</u>	<u>OBJET</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
21 - 2152 prog 023.2	installation de voirie	- 25 000	
021	virement à la section de fonctionnement		- 25 000

- La section d'investissement est diminuée de 25 000 €, le budget est équilibré par section comme suit :

. SECTION DE FONCTIONNEMENT : 946 226,96 €
 . SECTION D'INVESTISSEMENT : 537 748,79 €

Le budget 2013 des deux sections devient 1 483 975,75 €

**III - DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1
 BUDGET ASSAINISSEMENT 2013**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 28 mars 2013 portant sur le vote du budget primitif 2013 de l'Assainissement,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au vote de crédits supplémentaires,

Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité

- DECIDE de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, au budget de l'exercice 2013 :

FONCTIONNEMENT

<u>chapitre - article</u>	<u>OBJET</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>011 - 6061</u>	fournitures non stockables (eau, énergie...)	2 000	
<u>011 - 615</u>	Entretien et réparation	3 000	
<u>70 - 70613</u>	participation pour assainissement collectif		1 267
<u>77- 778</u>	autres produits exceptionnels		3 733
		<u>5 000</u>	<u>5 000</u>

- La section de fonctionnement est augmentée de 5 000 €, le budget est équilibré par section et devient :

. SECTION DE FONCTIONNEMENT : 210 448,41 €
 . SECTION D'INVESTISSEMENT : 508 915,77 €

- Le budget 2013 des deux sections est de 719 364,18 €

**IV- CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR - 35 H - à compter du 7 novembre 2013
demande d'une aide financière auprès de l'Etat**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire rappeler que

Les emplois d'avenir, créés par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, s'inscrivent dans le cadre de la politique de l'emploi et des contrats uniques d'insertion (CUI - CAE pour le secteur non marchand).

Ce dispositif a pour finalité de favoriser l'embauche de jeunes de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés, présentant des difficultés d'insertion professionnelle et confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

L'objectif est ainsi de leur offrir l'opportunité d'une première expérience professionnelle, pour que les jeunes en question puissent acquérir des compétences et accéder à un poste stable, dans une collectivité ou chez un autre employeur. A cette fin, les emplois d'avenir prévoient des actions de formation et un accompagnement du jeune au cours et à l'issue du contrat, ainsi que des aides de l'État pour l'employeur. Le montant de l'aide de l'État pour les emplois d'avenir est fixé à 75 % du taux brut du SMIC par heure travaillée.

Les cotisations salariales sont dues au titre de la rémunération des bénéficiaires de contrats d'avenir. En revanche, la rémunération est exonérée des cotisations patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales pendant la durée du contrat pour la fraction de la rémunération n'excédant pas le produit du SMIC par le nombre d'heures rémunérées, dans la limite de la durée légale de travail calculée sur le mois, ou si elle est inférieure à la durée conventionnelle applicable dans l'établissement. Par ailleurs la cotisation patronale «Accident du travail » n'est plus exonérée depuis le 1^{er} janvier 2008. Cela s'inscrit dans une logique de responsabilisation des employeurs face aux risques liés à la santé et à la sécurité au travail.

Il vous est proposé de créer un emploi avenir d'animateur à temps complet, qui pourrait être affecté au service scolaire et périscolaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents concrétisant cette décision.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ARTICLE 1^{er} :

Décide de créer un emploi d'avenir, à compter du 07 novembre 2013, à raison de 35 heures hebdomadaire, en contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable jusqu'à 36 mois (3 ans maximum) et sollicite une aide financière de l'Etat de 75% du salaire brut .

ARTICLE 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la demande d'aide ainsi que tout document se rapportant au contrat.

Monsieur le Maire informe que le contrat de travail avec un jeune de 19 ans des Bréviaires, Guillaume THIEBAULT a été signé et qu'il prend effet aujourd'hui. Il est affecté à la garderie municipale, à la cantine et l'après midi à l'école maternelle où il seconde l'ATSEM. Il est titulaire du C.A.P petit enfance et du BAFA. Sa participation dans le cadre des animations périscolaires est envisagée lorsque nous appliquerons les rythmes scolaires

IV - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ETANGS (C.C.E)

Modification de l'intérêt Communautaire et des statuts

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté en date du 27 septembre 2013,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le paragraphe 8 de la définition d'intérêt communautaire rédigé :

- Energies et réseaux communautaires : réseau très basse tension (Nouvelles Technologie de l'Information et de la Communication : NTIC)

et de le remplacer par la formulation suivante :

- Equipements Numériques du territoire : En matière d'équipements numériques, l'intérêt communautaire de la CCE concerne :
- - les NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication)
- - l'installation des réseaux de fibre optique sur le territoire de la CCE pour les zones d'activités, les établissements publics et particuliers.
- Les TNI : Tableaux Numériques Interactifs : l'acquisition et l'installation de TNI, ainsi que le matériel nécessaire à leur bon fonctionnement (câblage, routeur, wifi...) dans les établissements scolaires du territoire.
- l'intérêt communautaire s'étend également à toute autre action en faveur du développement d'équipements numériques sur le territoire si au moins les deux tiers des Communes membres sont concernés. Lorsqu'une seule commune initie un programme de développement numérique sur son territoire, la communauté pourra également lui apporter son concours.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le paragraphe 8 de l'article 2 des Statuts de la CCE en remplaçant la rédaction actuelle par la formulation suivante :

- La Communauté de Communes est compétente en matière d'aménagement numérique du territoire. Cela comprend l'établissement et l'exploitation des infrastructures et réseaux de communications électroniques et promotion des usages en matière de technologies de l'information et de la communication relevant de l'intérêt communautaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
PAR 12 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE**

ARTICLE 1^{er} :

Le Conseil Municipal approuve les modifications de la définition de l'intérêt communautaire et des statuts communautaires de la C.C.E. actées dans les délibérations du 27 septembre 2013 de la Communauté de Communes des Etangs (C.C.E) et énumérées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES :

Monsieur le maire rappelle que les collectivités doivent arrêter leur projet avant le 31 décembre 2013. Une réunion est prévue le lundi 18 novembre 2013 sur le sujet avec les enseignants et les délégués d'élèves.

En effet, le choix des parents et des enseignants portant sur l'école les mercredis ou samedis matin doit être validé avant d'arrêter le projet.

Si le choix est favorable au mercredi matin il impliquera une participation des services périscolaires.

SECURITE :

Monsieur le Maire informe de l'installation prochaine de deux nouveaux radars :

- le premier à l'entrée du Matz vers le village en venant de St Léger en Yvelines.
- le second sur la route croix rouge à hauteur de la cour aux chemins vers la sortie route de Poigny.

COMPORTEMENTS D'ADOLESCENTS DE LA COMMUNE : APPEL AUX PARENTS

Il nous a été signalé plusieurs actes de vandalismes :

- les barrières protégeant le mur de la propriété Oberthur avaient été déposées au milieu de la route, en fin de soirée.
- des poubelles renversées sur les voies publiques.
- Agressions de propriétés privées avec jets de pierre.
- Agressions des équipements du terrain de foot.

Des jeunes - parfois très jeunes ! de la Commune ont été aperçus et reconnus.

Monsieur le Maire informe qu'un dispositif de surveillance a été installé près des bacs destinés aux déchets verts près du château d'eau.

Madame Martine CARZUNEL demande ou en est le projet d'organiser un ramassage des Déchets Verts sur la commune.

Monsieur le Maire lui répond que la demande a été faite par la CCE (Communauté de Communes de Etangs) auprès du SICTOM. La décision de la mise en place de la collecte appartient au Syndicat.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE NEUVE : Modification du raccordement des réseaux Eaux Pluviales rue Neuve

Les canalisations des eaux pluviales desservant la rue des Primevères et de la rue des Lys se déversent jusqu'à présent dans une seule canalisation située rue Neuve. Ce raccordement présente depuis des années par sa conception des risques de refoulements d'eaux pluviales vers les habitations.

INTERCOMMUNALITE :

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur le Préfet des Yvelines a envisagé officiellement de rattacher à la Communauté de Communes des Etangs les Communes de Coignières et Maurepas avec pour date d'effet le 1^{er} janvier 2014. La Commission Départementale des Yvelines doit rendre son avis le 10 décembre 2013.

C'est pourquoi, les Maires des Trois communes actuelles, Les Bréviaires ; Les Essarts le Roi et Le Perray en Yvelines ont demandé à être reçu par Monsieur le Préfet des Yvelines pour débattre de ce futur rattachement. Cet entretien est fixé au mardi 12 novembre prochain et les questions qui seront posées sont les suivantes :

- Le grand Paris et les conséquences sur le devenir de notre communauté.
- la représentativité des communes par le nombre de sièges des délégués accordés.

RAPPORT SUR L'EAU 2012

Monsieur Pascal LE COARER est autorisé par Monsieur le Maire à présenter le compte rendu annuel du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la forêt de Rambouillet). Il rappelle que le contrat de délégation du SIAEP à VEOLIA EAU s'achève 2018.

P.N.R. : ENVIRONNEMENT

Madame Elsa VIETTE est autorisée par Monsieur le Maire à informer l'assemblée des subventions accordées par le Parc Naturel Régional de la Vallée de la Haute Chevreuse aux communes dans le cadre de l'environnement.

Elle cite trois communes des Yvelines qui ont obtenu des aides financières :

- BONNELLES pour la création de lignes pédibus favorisant les déplacements à pied.
- BULLION pour le développement de pistes cyclables ;
- ST REMY LES CHEVREUSES pour un projet de signalétiques publicitaires.

CAMBRIOLAGES ET ACTES DE MALVEILLANCES :

Monsieur le Maire informe de vols de câbles en cuivre sur le réseau EDF entre MONTFORT L'AMAURY et LES MESNULS ce qui explique la coupure intempestive de courant constatée dans certaines rues de la Commune.

Le relais D'ANJE (anciennement restaurant chez coco) est de nouveau victime de cambriolages dans les véhicules à répétition sur le parking de l'établissement. Le propriétaire a adressé un courrier en Mairie.

Avant de clôturer cette séance Monsieur le Maire rappelle à tous l'invitation du 11 novembre 2013.

Personne ne prenant plus la parole, la séance est levée à 22h 15

À vos Agendas

Dates à retenir



Animations / Soirées 2014

10 janv. - Assemblée Générale du Comité des fêtes (salle des fêtes)

15 janv. - Début du recensement

19 janv. - Vœux de Monsieur le Maire (salle des fêtes)

25 janv. - Match d'impro. théâtrale - C^{ie} des petites portes (salle des fêtes)

8 février - Loto organisé par la Caisse des écoles (salle des fêtes)

15 février - Fin du recensement

8 mars - Match d'impro. théâtrale - C^{ie} des petites portes (salle des fêtes)

13/16 mars - "Expo image en textes" cercle de poésie S. Duroy - ASLB

23 mars - Elections Municipales

28 mars - Soirée Bistrot (salle des fêtes) - ASLB

30 mars - Elections Municipales

5 avril - Loto comité des fêtes

4 mai - Vide Grenier - Caisse des écoles

17 mai - Spectacle théâtre des Enfants - Cie des Petites Portes

25 mai - Elections Européennes

14 juin - Match d'impro. théâtrale - C^{ie} des petites portes (salle des fêtes)

21 juin - Fête de la St Jean (comité des fêtes)

20/22 juin - Tournoi de tennis - ASLB

6 sept. - Forum des Associations

13/14 sept. - Fête Communale - St Sulpice (comité des fêtes)

10 oct. - Assemblée Générale de l'ASLB (salle des fêtes)

22 nov. - KARAOKE organisé par le comité des fêtes (salle des fêtes)

13 déc. - Animation de Noël (comité des fêtes)

14 déc. - Concert de Noël (Eglise des Bréviaires) - ASLB